Numéro de la fiche

R11-O-V10-0031

|  |
| --- |
| **Table GIRT de l’unité d’aménagement (UA) 112-62****Fiche – Évaluation des solutions possibles****aux préoccupations - PAFIO** |

|  |
| --- |
| 1. **IDENTIFICATION**
 |
| **Personne ou organisme émetteur de préoccupation** | **Document de référence** |
| Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie  |  |
| 1. **PRÉOCCUPATION**
 | **Usage : X****Opérationnelle :**  |
| **Brève description de la préoccupation et des objectifs poursuivis afin de résoudre la problématique ou d’améliorer la situation :** |
| Le Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie demande au MFFP de retirer toutes interventions forestières à l'intérieur d'un milieu humide potentiel (MHP) - tel qu'identifié par le MELCC - dont le niveau de confiance (quant à sa photointerprétation) est qualifié de « bon » ou de « très bon » dans ladite couche. Cette demande est valide pour le polygone soumis au commentaire, mais le CENG demande au MFFP de retirer également toutes interventions dans les autres MHP de même niveau de confiance ailleurs dans les UA 112-62 et 112-63.Le Conseil de l’eau du nord de la Gaspésie demande au MFFP d'éviter toutes interventions forestières à l'intérieur d'une bande riveraine de 20m entourant les milieux humides potentiels - tel qu'identifiés par le MELCC - dont le niveau de confiance (quant à sa photointerprétation) est qualifié de « bon » ou de « très bon » dans ladite couche. Cette demande est valide pour le polygone soumis au commentaire, mais le CENG demande au MFFP de retirer également toutes interventions dans les bandes riveraines de 20m entourant toutes autres MHP de même niveau de confiance ailleurs dans les UA 112-62 et 112-63. |
| 1. **LOCALISATION DE LA PRÉOCCUPATION**
 |
| **Situer brièvement le territoire concerné par la préoccupation :** |
| les UA 112-62 et 112-63 |
| **Carte jointe : Oui** [ ]  **Non** [x]  |
| 1. **ENJEU**
 |
| Protection des milieux humides |
| 1. **OBJECTIF**
 |
| Retirer toutes interventions forestières à l'intérieur d'un milieu humide potentiel (MHP) et d’une bande riveraine de 20m. |
| 1. **ÉLÉMENTS DE SOLUTION EN VIGUEUR OU À VENIR**
 |
| **Identifier les mesures, les modalités, les ententes, etc. qui affectent l’enjeu:** |
| Le MFFP applique les modalités de récolte du RADF et prend en compte le VOIC sur les milieux humides et les milieux humides d’intérêt (Couche MHI).De plus, les travaux sur les milieux sensibles en bordure de rivière à saumon avancent et seront présentés à une prochaine TGIRT commune. |
| 1. **SOLUTIONS POTENTIELLES**
 |
| **Identifier des mesures, des modalités ou des actions pour solutionner l’enjeu et documenter les principaux avantages ou inconvénients pour chacune des solutions (évaluation des impacts des solutions possibles) :** |
| Considérant les outils déjà en place;Considérant l’intention de la TGIRT de retravailler le VOIC qui traite des milieux humides;Considérant que le MFFP est prêt à discuter des améliorations possibles lors de la refonte des VOIC; Le MFFP ne propose aucune harmonisation jusqu’à ce que le VOIC sur les milieux humides soit revu. |
| 1. **SOLUTIONS PRÉCONISÉES PAR LA TABLE**
 |
| **Identifier parmi les éléments de solutions potentielles ceux qui sont préconisés par la Table :**  |
| * Identifier, dans la couche des MHP du MELCC, les MH de niveau de confiance « bon » où « très bon » à travers les UA 112-62 et 112-63 qui superposent les polygones de planification;
* Faire une validation terrain des superpositions en question et retirer le cas échéant de la planification;
* Effectuer une rétroaction à la table.
 |
| 1. **ÉLÉMENTS PERMETTANT DE MESURER LE RESPECT DE LA MESURE D’HARMONISATION**
 |
| **Identifier les éléments qui permettront de vérifier que la mesure d’harmonisation a été respectée et les intégrer au R176.** |
| Rappel du VOIC sur les milieux humides :*Puisque l’ensemble des milieux humides présente une valeur écologique importante, les modalités suivantes seront appliquées pour les milieux qui ne sont pas identifiés comme milieux humides d’intérêt :**Marécages arborescents : ormaie et frênaie (FO18), frênaie noire à sapin hydrique (MF18), bétulaie jaune à sapin et érable à sucre hydrique (MJ18), sapinière à bouleau jaune hydrique (MS18), sapinière à érable rouge hydrique (MS68) et sapinière à thuya (RS18) : récolte totale interdite.**Tourbières ouvertes non boisées avec mare; marais; marécages arbustifs et marécages arborescents (types écologiques cités ci-dessus) riverains[1]: récolte interdite et conservation d’une lisière boisée de 20 mètres avec récolte partielle permise, circulation d’engin forestier interdite dans la lisière.**Cédrières humides : Récolte partielle des peuplements et protection des sols (coupe d’hiver).**Pessières humides : protection des sols (coupe d’hiver).**La récolte est permise dans les marécages arborescents ne correspondant pas à l’un des types visés ci-dessus. Toutefois, l’utilisation d’engins forestiers lors de la récolte ne doit pas avoir pour conséquence de perturber le drainage naturel du sol.*Par rapport au point #8, s’assurer de réaliser les trois étapes décrites précédemment. |
| 1. **CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES ET AUTRES COMMENTAIRES**
 |
| Rappel sur VOIC sur les milieux humides |